

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE  
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-quatre :

Le 17 mai à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Paul BRASSIER (pouvoir à Éric BERTIAUX), Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Justine DELFOSSE)

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Demande d'acquisition d'un terrain sectional au Verdier**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Patrice CHASSARD, exploitant agricole représentant le GFA du Bois Joli à La Chaux, commune de Saint-Diéry. Monsieur CHASSARD demande à acquérir la parcelle ZV n° 8 sise aux « Communaux du Verdier », appartenant à la section du Verdier, d'une surface respective de 3,1963 hectares et de nature « prés/pâtures ». Il occupe déjà cette parcelle par convention pluriannuelle de pâturage.

Considérant le classement en « prés/pâtures » de cette parcelle ;

Considérant la qualité de ce pré due à sa surface, à sa situation géographique et à son accès facile ;

Considérant que conformément à l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de convoquer les électeurs de la section du Verdier pour les consulter sur la vente de la parcelle ZV n°8 au profit du GFA du Bois Joli représenté par Monsieur Patrice CHASSARD ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la vente des parcelles ZV n° 8 d'une surface de 3,1963 hectares, au GFA du Bois Joli, sis à La Chaux, commune de Saint-Diéry au prix de 6 500 euros l'hectare et prise en charge des frais d'acte notarié.
- Charge le Maire de dresser la liste des électeurs de la section du Verdier et de les convoquer pour les consulter sur la vente de ces parcelles.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

Dépôt SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

Date de réception de l'AR: 24/05/2024

063-216304014-20240517-DE\_2024\_043-DE

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la réception en:  
Sous-préfecture, le 24/05/2024  
et de la publication, le 24/05/2024  
Le Maire.